

# Procuration (partie 1) - Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2026

Merci d'envoyer la partie 1 de cette procuration à la Sabam au plus tard le 8 mai 2026.

La partie 2 contient un formulaire pour transmettre vos instructions de vote à la personne qui vous représentera à l'assemblée générale.

Le/la soussigné.e,

PERSONNE PHYSIQUE / PERSONNE MORALE (BIFFER LA MENTION INUTILE)

PRÉNOMS ET NOM / DÉNOMINATION SOCIALE :

ADRESSE / ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

actionnaire votant.e de la Sabam société coopérative, ci-après dénommé.e le « Mandant », constitue par la présente l'actionnaire votant.e suivant.e pour mandataire spéciale :

PERSONNE PHYSIQUE / PERSONNE MORALE (BIFFER LA MENTION INUTILE)

PRÉNOMS ET NOM / DÉNOMINATION SOCIALE :

ADRESSE / ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

ci-après dénommé.e le « Mandataire ».

Le Mandant donne au Mandataire un mandat à l'effet de le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Sabam qui aura lieu le **18 mai 2026** (et au besoin de le/la représenter à toute assemblée subséquente portant sur le même ordre du jour) qui délibérera sur l'ordre du jour tel qu'il a été énuméré dans l'avis de convocation. Le Mandataire a le droit de prendre part à toutes délibérations et voter au nom du Mandant toutes résolutions se rattachant à cet ordre du jour, signer tous actes et documents y afférents et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat.


## IMPORTANT :

- Les procurations doivent être nominatives : une procuration donnée en blanc n'est pas valable
- Vérifier avant de donner procuration à un actionnaire que cet actionnaire dispose du droit de vote : seuls les actionnaires disposant du droit de vote peuvent recevoir une procuration (art. 40, §5 des statuts)
- Vérifier avant de donner procuration à un actionnaire que cet actionnaire ne dispose pas déjà d'une procuration : un actionnaire ne peut recevoir qu'une seule procuration, puisqu'aucun actionnaire ne peut disposer de plus de deux voix (art. 40, §5 des statuts)

Fait à \_\_\_\_\_ le / /2026

Faire précéder la signature par les mots manuscrits : "Bon pour pouvoir".

(SIGNATURE)

  
Sabam SC  
Rue des Deux Eglises 41-43 - B-1000 Bruxelles  
T +32 2 286 84 84 - member@sabam.be - sabam.be  
TVA BE 0402 989 270 - RPM Bruxelles  
IBAN: BE70 4354 1096 4125 - SWIFT BIC: BBRUBEBB

# sabam Procuration (partie 2)

## Formulaire d'instructions de vote

Vous avez donné une procuration à une autre personne pour voter en votre nom lors de l'assemblée générale. Ce formulaire vous permet d'indiquer comment cette personne doit voter pour vous.

Veillez remettre ce formulaire d'instructions de vote (partie 2 de la procuration) à la personne qui vous représentera à l'assemblée générale.

### INSTRUCTIONS :

- Indiquez votre instruction de vote en plaçant un 'X' dans la case relative à votre choix. Ainsi, il est clair pour la personne qui vous représente comment elle devra voter
- Si aucune instruction de vote n'a été donnée dans ce formulaire (**FAIRE UN CHOIX**) :
  - La personne qui vous représente s'abstiendra lors du vote concerné
  - La personne qui vous représente votera, en fonction du point à l'ordre du jour, dans votre intérêt
- Si des modifications sont apportées aux points de l'ordre du jour après la date de votre procuration (**FAIRE UN CHOIX**) :
  - La personne qui vous représente s'abstiendra lors du vote concerné
  - La personne qui vous représente votera, en fonction du point à l'ordre du jour, dans votre intérêt

ORDRE DU JOUR	INSTRUCTIONS DE VOTE		
<b>1. RAPPORT ANNUEL 2025 (RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION)</b>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>1.3.</b> Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2025 (rapport de l'organe d'administration)			

<b>2. DÉCHARGE À DONNER AUX ADMINISTRATEURS/TRICES</b>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>2.</b> Décharge à donner aux administrateurs/trices			

<b>3. DÉCHARGE À DONNER AU COMMISSAIRE</b>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>3.</b> Décharge à donner au commissaire			

<b>4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL</b>	INSTRUCTIONS DE VOTE		
Comment se déroule le vote ?			
Les propositions de modification du règlement général ont été réparties par contenu. Pour chaque partie, il est indiqué quels actionnaires peuvent voter pour la proposition de modification. En résumé :			
<ul style="list-style-type: none"><li><u>Modifications I. Partie Générale</u> : tous les actionnaires votent (catégorie Images &amp; Textes et catégorie Musique)</li><li><u>Modifications II. Catégorie Images &amp; Textes</u> : les actionnaires appartenant à la catégorie Images &amp; Textes votent</li><li><u>Modifications III. Catégorie Musique</u> : les actionnaires appartenant à la catégorie Musique votent</li></ul>			
Lors de l'assemblée générale, le système de vote électronique est programmé de manière à ce que la personne qui vous représente ne puisse voter que sur les propositions de modification pour lesquelles vous auriez vous-même été habilité à voter			

4.1. Poursuite de l'indépendance de la catégorie Images & Textes et de la catégorie Musique par l'introduction des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales ainsi que des règles relatives aux droits pour l'impression et la réutilisation numérique d'œuvres dans les parties II et III du règlement général	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes</b></p> <p><b>4.1.1. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> ajout, dans la partie II. Catégorie Images &amp; Textes, des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales ainsi que de l'ajout d'un article relatif aux droits pour l'impression et la réutilisation numérique d'œuvres</p> <p>Les modifications proposées concernent l'adaptation de l'article 2 et l'ajout des nouveaux articles 6 (nouveau), 8 (nouveau), 9 (nouveau), 10 (nouveau) et 11 (nouveau) de la partie II. Catégorie Images &amp; Textes</p>			
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></p> <p><b>4.1.2. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> ajout, dans la partie III. Catégorie Musique, des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales ainsi que de l'ajout d'un article relatif aux droits pour l'impression et la réutilisation numérique d'œuvres</p> <p>Les modifications proposées concernent l'adaptation de l'article 2 et l'ajout des nouveaux articles 8 (nouveau), 10 (nouveau), 11 (nouveau), 12 (nouveau) et 13 (nouveau) de la partie III. Catégorie Musique</p>			
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes et</b> par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></p> <p><b>4.1.3. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> suppression de l'article 28 de la partie I. Partie Générale, à la suite de l'introduction des règles de répartition applicables dans le cadre des licences légales dans les parties II. Catégorie Images &amp; Textes et III. Catégorie Musique</p> <p>La modification proposée concerne la suppression de l'article 28 de la partie I. Partie Générale</p>			
4.2. Précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes et</b> par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></p> <p><b>4.2.1. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres dans le cadre des perceptions communes</p> <p>Les modifications proposées concernent l'adaptation des articles 25, 26, 27 et 28 de la partie I. Partie Générale</p>			
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes</b></p> <p><b>4.2.2. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres de la catégorie Images &amp; Textes dans le cadre des perceptions dissociées</p> <p>Les modifications proposées concernent l'adaptation des articles 4, 5 et 6 de la partie II. Catégorie Images &amp; Textes</p>			

<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></p> <p><b>4.2.3. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> précision du champ d'application des règles de répartition pour l'utilisation en ligne d'œuvres de la catégorie Musique dans le cadre des perceptions dissociées et adaptation des coefficients d'utilisation</p> <p>Les modifications proposées concernent l'adaptation des articles 6 et 7 et l'ajout d'un nouvel article 9 (nouveau) de la partie III. Catégorie Musique</p>			
<b>4.3. Entrée en vigueur immédiate des propositions de modification</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes et</b> par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></p> <p><b>4.3.1. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> il est proposé que toutes les modifications approuvées proposées à la partie I. Partie Générale soient applicables à toutes les répartitions à partir de la date de l'assemblée générale 2026</p>			
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes</b></p> <p><b>4.3.2. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> il est proposé que toutes les modifications approuvées proposées à la partie II. Images &amp; Textes soient applicables à toutes les répartitions à partir de la date de l'assemblée générale 2026</p>			
<p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></p> <p><b>4.3.3. PROPOSITION DE DÉCISION :</b> il est proposé que toutes les modifications approuvées proposées à la partie III. Musique soient applicables à toutes les répartitions à partir de la date de l'assemblée générale 2026</p>			

5. ELECTIONS STATUTAIRES	INSTRUCTIONS DE VOTE
<p>Comment se déroule le vote ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Organe d'administration</u> : est élu par l'ensemble des actionnaires (catégorie Images &amp; Textes et catégorie Musique)</li> <li>• <u>Collège Images &amp; Textes</u> : est élu par les actionnaires appartenant à la catégorie Images &amp; Textes</li> <li>• <u>Collège Musique</u> : est élu par les actionnaires appartenant à la catégorie Musique</li> </ul> <p>Indiquez, pour chaque mandat, le candidat de votre choix</p> <p>Lors de l'assemblée générale, le système de vote électronique est programmé de manière à ce que la personne qui vous représente ne puisse voter que sur les propositions de modification pour lesquelles vous auriez vous-même été habilité à voter</p>	
<p><b>5.1. Organe d'administration : élection de 3 administrateurs/trices, dont 1 du régime linguistique francophone et 2 du régime linguistique néerlandophone</b></p> <p>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes et</b> par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></p>	
<p><b>5.1.1. Du régime linguistique francophone : 1 mandat</b></p>	
<p><b>1 mandat de quatre ans à pourvoir dans la catégorie Musique en qualité d'auteur.e</b></p>	<p><b>CHOISISSEZ 1 CANDIDAT</b></p>
<p>(1) Pierre Dumoulin</p>	

5.1.2. Du régime linguistique néerlandophone : 2 mandats	
<b>1 mandat à achever de deux ans dans la catégorie Images &amp; Textes, en qualité d'auteur.e</b>	<b>CHOISISSEZ 1 CANDIDAT</b>
(1) Aya Braem	
(2) Matthias Lebeer	
<b>1 mandat de quatre ans à pourvoir dans la catégorie Musique en qualité d'auteur.e</b>	<b>CHOISISSEZ 1 CANDIDAT</b>
(1) Michel De Coster	
(2) Jasper Erkens	
(3) Luc Gulinck	
(4) Philippe Robberecht (Philippe Robrecht)	
(5) Geertje Slangen	
(6) Luc Waegeman	
<b>5.2. Collège Images &amp; Textes : élection de 2 membres du Collège Images &amp; Textes, dont 1 du régime linguistique francophone et 1 du régime linguistique néerlandophone</b> <i>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Images &amp; Textes</b></i>	
<b>5.2.1. Du régime linguistique francophone : 1 mandat</b>	
<b>1 mandat de trois ans à pourvoir en qualité d'auteur.e</b>	<b>CHOISISSEZ 1 CANDIDAT</b>
(1) Tatiana Boteva Malo	
(2) Thierry Dory	
(3) Anne Franck	
<b>5.2.2. Du régime linguistique néerlandophone : 1 mandat</b>	
<b>1 mandat de trois ans à pourvoir en qualité d'auteur.e</b>	<b>CHOISISSEZ 1 CANDIDAT</b>
(1) Peter Monsaert	
<b>5.3. Collège Musique : élection de 3 membres du Collège Musique, dont 2 du régime linguistique francophone et 1 du régime linguistique néerlandophone</b> <i>À remplir par les actionnaires appartenant à la <b>catégorie Musique</b></i>	
<b>5.3.1. Du régime linguistique francophone : 2 mandats</b>	
<b>1 mandat de trois ans à pourvoir en qualité d'auteur.e</b>	<b>CHOISISSEZ 1 CANDIDAT</b>
(1) Ntwali Sylvester Chigoho (Sly Chigoho)	
(2) Jean Engel (John Engel)	
(3) Max Paez	
<b>1 mandat à achever d'un ans en qualité d'éditeur</b>	<b>CHOISISSEZ 1 CANDIDAT</b>
(1) Nada asbl - Philippe Decoster	
<b>5.3.2. Du régime linguistique néerlandophone : 1 mandat</b>	
<b>1 mandat de trois ans à pourvoir en qualité d'auteur.e</b>	<b>CHOISISSEZ MAX. 2 CANDIDATS</b>
<b>Attention: ici vous pouvez indiquer 2 candidats.</b> Plusieurs candidats à ce mandat sont également candidats à un mandat d'administrateur. Si l'un d'eux devait être élu en tant	

<p>qu'administrateur, cette personne ne serait plus éligible pour le mandat au sein du Collège Musique.</p> <p>C'est pourquoi il est possible d'indiquer un candidat de votre premier choix et un candidat de votre second choix. Vous donnez alors instruction à la personne qui vous représente de voter pour le candidat de votre second choix si le candidat de votre premier choix est élu en tant qu'administrateur. De cette manière, vous évitez que votre instruction de vote ne puisse être exécutée. Si vous ne le souhaitez pas, vous indiquez uniquement le candidat de votre premier choix.</p>	<b>CHOIX 1</b>	<b>CHOIX 2</b>
(1) Jasper Erkens		
(2) Luc Gulinck		
(3) Sabine Tielens (Sabien Tiels)		
(4) Luc Waegeman		